AR Prefecture
006-210600979-20231028-DELIB2023035-DE
Reçu le 30/10/2023

Département des ALPES MARITIMES

COMMUNE de PIERREFEU

FETRA IGNARIA

36, route du Vieux-Pierrefeu 06910 PIERREFEU
Tel : 04.93.08.58.18
Courriel : mairie@pierrefeu-06.fr

Extrait des délibérations du Conseil Municipal N°2023035

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCAA POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT

L'an deux mille vingt trois, le 28 octobre, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de PIERREFEU, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de M. BELVISI Marc, Maire.

Etaient présents : Marc BELVISI, Jean-Marc FARNETI, Christian ZAETTA, Gilles TASSONE-CASTEL, Pierre NUNEZ, Jackie PIAZZA, Christine FONTAINE, Jacques BELLON
Absent : Jacky PONSOT
Pouvoirs : Melissa MARGALHAN-FERRAT à Marc BELVISI, Danièle MATILLO à Jean-Marc FARNETI
Secrétaire de séance : Christian ZAETTA

.-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:

DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE A LA CCAA POUR LA REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORT

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à sa récente rencontre sur le terrain avec les services de la CCAA et afin de gérer au mieux les travaux de réalisation de notre terrain multisports, il convient de solliciter la CCAA en lui délégant la maitrise d'ouvrage.

La maitrise d'ouvrage complète déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur, comprend l'ensemble des missions administratives, financières et techniques concernant les travaux à entreprendre pour la réalisation d'un terrain multisport communal.
Dans le cadre de sa mission la CCAA sera chargée d'obtenir les subventions les plus importantes possibles soit 80 % du montant HT du projet. Pour cette délégation, la CCAA sera rémunérée à hauteur de 6 % du montant HT des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour déléguer la maitrise d'ouvrage complète des travaux à la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- **ACCEPTE** le transfert à la communauté de communes Alpes d'Azur de toutes les subventions qu'elle obtiendra.
- **ACCEPTE** le paiement d'honoraires à la Communauté de Communes Alpes d'Azur s'élevant à 6 % du montant HT des travaux.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Marc BELVISI

MAIRIE DE PIERREFEU 06910

Le secrétaire de séance
Christian ZAETTA